



Bruit et respect du voisinage : rappel de la réglementation

Avec le retour du soleil, arrive le temps du jardinage et du bricolage, il n'est sans doute pas inutile de rappeler les horaires pendant lesquels chacun peut s'adonner aux joies de la tondeuse, perceuse et autres engins bruyants...

Les **horaires d'utilisation d'engins bruyants** sont les suivants (*arrêté préfectoral du 29 avril 2013*) :

- lundi au vendredi : de 8 h.30 à 12 h.00 et de 14 h.30 à 19 h.30.
- samedi : de 9 h.00 à 12 h.00 et de 15 h.00 à 19 h.00
- dimanche et jours fériés : de 10 h.00 à 12 h.00

Merci de les respecter au mieux !

Il est rappelé par ailleurs qu'il est interdit de brûler les déchets végétaux.

D'autre part, nous vous informons que toutes les nuisances sonores troublant la tranquillité du voisinage entre 22 h.00 et 07 h.00 sont considérées comme tapage nocturne (Article R.623-2 du Code Pénal).

Le secrétariat